

AGEFICE

ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISES



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES INDÉPENDANTS
COMMERCE - INDUSTRIES - SERVICES



SOMMAIRE

PARTIE 1 - L'AGEFICE EN QUELQUES MOTS...

- ◆ Cadre d'intervention de l'AGEFICE p.5
- ◆ Valeurs de l'AGEFICE p.6
- ◆ Organisation de l'AGEFICE p.7
- ◆ FOCUS : Le visage du Conseil d'Administration p.8
- ◆ Missions de l'AGEFICE p.9
- ◆ Conditions d'intervention de l'AGEFICE p.12
- ◆ FOCUS : Les indépendants ubérisés p.14
- ◆ FOCUS : Des droits mobilisables dès le démarrage d'activité p.14

PARTIE 2 - ...UNE SOLIDE RÉPONSE AUX BESOINS EXPRIMÉS

- ◆ Chiffres clés 2017 p.18
- ◆ FOCUS : Mallette du Dirigeant p.20

PARTIE 3 - LES ACTIONS MENÉES EN 2017

- ◆ Les constats p.22
- ◆ Les réponses proposées p.24
- ◆ Perspectives 2018 p.28
- ◆ FOCUS : CPF des indépendants p.29

PARTIE 4 - ANNEXES

- ◆ Critères de financement 2017 p.30
- ◆ Plafonds 2017 p.33

ÉDITORIAL



Crédits photo - Dahmane

Alors que la réforme de la formation professionnelle récemment votée affirme vouloir placer l'individu au cœur de son projet de formation en lui reconnaissant un droit universel accessible au travers du Compte Personnel de Formation, les chefs d'entreprise et leurs organisations patronales, créaient, il y a 25 ans, les Fonds d'Assurance Formation des travailleurs non-salariés. Leurs principes fondateurs visaient à développer l'accès à la formation professionnelle des indépendants, et à permettre le financement de celle-ci grâce à la création de dispositifs assurantiels de mutualisation des fonds. Leur vocation était précisément d'accompagner les projets de formation de leurs adhérents (par définition affranchis de tous liens de subordination), d'encourager les plus dynamiques et de protéger les plus modestes qui, grâce à la mutualisation des contributions, peuvent accéder aux financements des formations dont ils ont besoin, indépendamment du montant qu'ils ont eux-mêmes versés pour accéder à l'assurance formation.

Créée à cette occasion, l'AGEFICE est devenue un acteur incontournable du financement de la formation des travailleurs indépendants, avec près d'1,5 million d'actions de formation financées au bénéfice de ses ressortissants.

Au-delà des financements accordés, l'AGEFICE s'est employée, dès sa création, à développer l'accompagnement et le conseil de ses bénéficiaires, dans un contexte où, faut-il le rappeler, les spécificités des besoins en formation d'un dirigeant d'entreprise ne sont pas comparables avec celles d'un salarié. Elle a su ainsi apporter une réponse adaptée et réaliste aux besoins et au statut des publics qu'elle sert.

Partisane de la mutualisation des fonds et de l'égalité d'accès à la formation pour ses bénéficiaires, l'AGEFICE est restée fidèle aux valeurs de ses membres fondateurs, valeurs qui ont été largement reprises dans la réforme de la formation professionnelle récemment adoptée.

Ce n'est donc pas sans un certain étonnement, que les organisations patronales (et les Fonds d'Assurance Formation qu'elles gèrent) ont pu constater à quel point les spécificités des travailleurs indépendants ont été cruellement absentes des débats législatifs ; expression troublante d'une méconnaissance des rôles et missions accomplis par les FAF des Indépendants et au-delà, par les organisations qui en assument la gestion au travers des administrateurs qui s'y investissent et y siègent bénévolement.

L'AGEFICE restera donc vigilante quant à la mise en œuvre de cette réforme, qui nécessitera sans nul doute, d'être ajustée, tant elle paraît, en l'état, inaboutie quant aux besoins des dirigeants.

Si la formation professionnelle et son financement doivent évoluer, L'AGEFICE est incontestablement prête à relever le défi et à se projeter dans cet avenir, mais le dessein du « big-bang » annoncé ne saurait aboutir et atteindre ses objectifs, sans qu'y soient associés les dirigeants d'entreprise ainsi que leurs organisations représentatives.

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité 2017 de l'AGEFICE qui, au-delà des chiffres qui restent essentiels, démontre la vision de la formation professionnelle qui est la nôtre.

Éric CHEVÉE

Président de l'AGEFICE - Mandataire CPME

L'AGEFICE EN QUELQUES MOTS...

CADRE D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services. Créé sous forme d'association, ce Fonds d'Assurance Formation assure la gestion des fonds issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par l'intermédiaire des URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants-ex RSI) et le financement des formations pour les Chefs d'entreprise/Dirigeants non-salariés et leurs Conjoints collaborateurs ou Conjoints associés de ces 3 secteurs d'activité.

UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE SOUS ADMINISTRATION PATRONALE ET CONSULAIRE

L'AGEFICE est un organisme patronal, habilité par l'État, créé il y a maintenant presque 25 ans à l'initiative de la CPME, du MEDEF et de l'UPA (fusionnée depuis avec l'UNAPL sous l'appellation U2P). Administrée par ces organisations patronales et par les organisations consulaires, l'AGEFICE est chargée de mutualiser et de gérer les contributions obligatoires des travailleurs indépendants non-salariés au financement de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés.

“ Les membres fondateurs de l'AGEFICE sont les organisations patronales signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 3 juillet 1991 :

- Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
- La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME, ex-CGPME),
- L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) fusionnée depuis avec l'UNAPL sous l'appellation Union des Entreprises de Proximité (U2P).

L'AGEFICE existe depuis novembre 1993.

QUI S'ADRESSE À LA MAJORITÉ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'AGEFICE est l'un des Fonds d'Assurance Formation des non-salariés, qui aident au développement de la Formation Professionnelle en contribuant, notamment, au financement des actions de formation de leurs publics respectifs.

En tant que Fonds d'Assurance Formation, l'AGEFICE est chargée de mutualiser et de gérer les contributions obligatoires des travailleurs indépendants non-salariés qui participent au financement de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés, au travers du versement d'une contribution collectée par le biais de l'URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants. Elle mène ses actions sur l'ensemble du territoire national.

Elle ne s'adresse qu'aux dirigeants travailleurs non-salariés et à leurs conjoints-collaborateurs ou conjoints-associés.

Le champ de compétences de l'AGEFICE s'étend aux secteurs du commerce, de l'industrie et des services ; les artisans, professions libérales ou médicales relevant, pour leur part, d'autres dispositifs.

“ L'AGEFICE s'adresse ainsi à la majorité des dirigeants et couvre près de 700 codes d'activité relevant de son champ d'intervention.

En 2017, les ressortissants de l'AGEFICE sont estimés à plus d'1,2 millions de cotisants (dont 300.000 auto-entrepreneurs).

UN CADRE D'INTERVENTION DÉFINI

L'AGEFICE a pour missions de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle de ses ressortissants et favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjoints collaborateurs en permettant l'accès à la formation pour le plus grand nombre,
- Gérer les contributions versées par les chefs d'entreprise au titre de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP),
- Établir et actualiser les critères de prise en charge des coûts pédagogiques liés à la réalisation d'actions de formation et informer les chefs d'entreprise de ces derniers,
- Financer les actions de formation professionnelle de ses ressortissants qui respectent ces critères en instruisant les dossiers de demandes de financement et en procédant au règlement de celles qui sont éligibles dans le respect des critères de prise en charge ,
- Promouvoir la formation en tant qu'outil de développement des entreprises.

L'AGEFICE exerce ses missions dans le respect de ses obligations et des comptes qu'elle doit rendre aux organes de contrôle de l'État (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP).

UNE PARFAITE CONNAISSANCE DES BESOINS ET CONTRAINTES DES DIRIGEANTS

En tant que structure administrée par les organisations patronales et consulaires, l'AGEFICE rassemble autour d'une même table des interlocuteurs, issus du secteur entrepreneurial, qui connaissent parfaitement les problématiques rencontrées par les dirigeants d'entreprise.

Cette connaissance permet de placer le chef d'entreprise au centre du projet de formation et de la définition de ses besoins.

Fidèle à ses principes, l'AGEFICE considère que les **travailleurs non-salariés doivent rester acteurs de leur projet de formation**, les dirigeants d'entreprise étant les plus à même de déterminer quels sont leurs besoins en formation, au-delà d'une éventuelle réglementation qui pourrait leur être imposée.

C'est dans cet esprit que les formations qui peuvent être financées par l'AGEFICE, dès lors qu'elles répondent à la définition d'une action de formation imputable sur les fonds de la formation professionnelle et correspondent aux critères définis par le Conseil d'Administration, sont très diversifiées et s'affranchissent de schémas trop restrictifs décidés par des tiers.

Tout ressortissant de l'AGEFICE: Quel que soit son statut, la nature de l'activité qu'il exerce, la taille de son entreprise ou le montant de la contribution qu'il verse à titre personnel, bénéficie d'enveloppes budgétaires attractives qui lui permettent de mener à bien ses projets.

Cette égalité de traitement et d'accès aux fonds est rendue possible au travers de la mutualisation, qui permet, grâce à une gestion maîtrisée des engagements, une redistribution des ressources en faveur des dirigeants selon les besoins identifiés ou exprimés.

“ L'AGEFICE gère les fonds qui lui sont confiés dans cet esprit, permettant à ses ressortissants d'avoir les moyens de se former. Elle anticipe également la définition des futures politiques de la formation professionnelle qui pourraient, sans cette veille et cette anticipation, mettre en péril le financement de ses publics.

L'AGEFICE a toujours à cœur d'assurer ses missions dans le respect de la devise de la République : la liberté de choix du chef d'entreprise par rapport à sa formation, l'égalité entre tous les ressortissants de l'AGEFICE et la fraternité grâce à la mutualisation.

Ainsi, est susceptible d'être prise en charge par l'AGEFICE, toute action de formation :

- Qui répond à la définition légale de l'action de formation professionnelle ;
- Qui est proposée par un organisme de formation qui peut justifier de son numéro de déclaration d'activité et du respect de ses obligations professionnelles ;
- Dont l'aide au financement est demandée préalablement au démarrage de l'action, par un ressortissant à jour du versement de sa contribution à la formation professionnelle ;
- Dans la limite des critères et plafonds définis par le Conseil d'Administration.

Pour assurer ses missions, l'AGEFICE s'appuie sur des organes décisionnels, une structure opérationnelle et des points d'accueil partenaires. Elle se dote des outils, qui lui permettent de remplir son rôle, et de porter ses valeurs auprès des publics, qui sont les siens.



LE VISAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 1er janvier 2017, Monsieur Éric CHEVÉE (mandataire CPME) et Monsieur Pierre POSSÉMÉ (mandataire MEDEF) ont été désignés pour poursuivre le développement de l'AGEFICE.

Fidèle aux valeurs de l'AGEFICE, le conseil d'administration est majoritairement constitué de dirigeants d'entreprise, au cœur des préoccupations des entrepreneurs et représentatifs de la diversité des ressortissants tant par leurs parcours professionnels variés, que par leurs régions d'origine, elles aussi, multiples (Hauts-de-France, Île de France, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Occitanie, PACA, Grand Est...).

En complément de la présidence de l'AGEFICE composée de Monsieur Éric CHEVÉE (CPME) et de Monsieur Pierre POSSÉMÉ (MEDEF), le bureau de l'AGEFICE comprend Mesdames Joëlle HÉLÉNON (MEDEF) et Christel TEYSSEDE (CPME), respectivement trésorière et trésorière-adjointe, ainsi que Messieurs Jean-Pierre CHEDAL (U2P) et Patrice GUÉZOU (CCI), respectivement secrétaire et secrétaire-adjoint.

Cette composition illustre, une nouvelle fois, l'attachement des organisations patronales à la gouvernance et l'indépendance du dispositif de financement de la formation professionnelle des non-salariés et leur volonté de s'impliquer dans la conduite des projets au bénéfice des chefs d'entreprise indépendants du commerce, de l'industrie et des services.

LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL :

Pour mener à bien ses missions, l'AGEFICE réunit différentes commissions en charge d'élaborer des recommandations sur des sujets variés et nombreux (critères de prise en charge, plafonds financiers, simplification des procédures, conciliations, etc.). Toutes les recommandations sont soumises à l'appréciation

des membres du Conseil d'Administration et les décisions validées par des représentants des organisations patronales et consulaires.

Le Conseil de perfectionnement, prépare les travaux du Conseil d'Administration,

La Commissions des Critères, est en charge des travaux relatifs aux règles d'attribution des fonds, aux critères d'éligibilité des formations et à l'orientation de l'utilisation des ressources,

La Commission d'amélioration qualitative, gère à la fois l'amélioration qualitative des formations ainsi que l'amélioration qualitative des procédures de traitement des demandes de financement d'actions de formation,

La Commission de Conciliation, statue en dernier ressort sur les litiges.

LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE L'AGEFICE

En lien avec sa Présidence et ses administrateurs, la direction de l'AGEFICE applique la politique décidée par le Conseil d'Administration, participe aux orientations stratégiques et plans d'action, représente l'AGEFICE vis-à-vis des partenaires extérieurs, et assure la gestion courante de l'Association.

Elle s'appuie sur une organisation opérationnelle structurée.

Les Conseillers, salariés de l'AGEFICE, assurent l'instruction des demandes de financement d'actions de formation, le contrôle des pièces éléments constitutifs et justificatifs des demandes, la communication auprès des Points d'Accueil et des usagers des critères de prises en charge, des procédures appliquées et de l'état d'avancement des dossiers.

Pour accompagner les Dirigeants dans leurs démarches, l'AGEFICE assure une présence locale, au plus près des Chefs d'Entreprise, au travers de ses Points d'Accueil AGEFICE (PTA), structures partenaires installées le plus souvent dans les antennes des organisations patronales et consulaires du territoire.

Les Points d'Accueil accompagnent les Chefs d'Entreprise candidats à la formation pour leurs demandes de prises en charge.

Répartis par secteurs géographiques, les 16 Conseillers, salariés de l'AGEFICE sont les interlocuteurs privilégiés des Points d'Accueil et des usagers avec lesquels ils sont en relation. Ils instruisent 70.000 demandes de financement par an

En contact permanent avec les Conseillers de l'AGEFICE, les Points d'Accueil assurent un maillage territorial et une présence locale auprès des Chefs d'entreprise. Ces Points d'Accueil consolident l'ancrage au sein des bassins d'activité, en se faisant le relais des besoins en lien avec les territoires.

MISSIONS DE L'AGEFICE

En tant que Fonds d'Assurance Formation du Commerce, de l'Industrie et des Services, l'AGEFICE a pour mission d'accompagner les Chefs d'entreprise, Dirigeants non-salariés et Conjoint collaborateurs ou Conjoint associés de ces 3 secteurs d'activité et de financer leurs actions de formation (sous réserve qu'elles respectent les conditions d'éligibilité requises).

GESTION & MUTUALISATION DES CONTRIBUTIONS :

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue et ainsi obtenir la prise en charge de leurs stages de formation, les travailleurs indépendants, leurs conjoints (collaborateurs ou associés) et les auto-entrepreneurs doivent verser chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).

La collecte de la CFP est réalisée par les services des URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants-ex RSI, et centralisée par l'ACOSS.

Les fonds issus de la collecte, sont ensuite reversés aux FAF, qui en assurent la gestion et l'utilisation au titre des missions qui leur sont confiées, pour le financement des actions de formation de leurs ressortissants.

DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION

Par son dispositif d'accompagnement et de financement des actions de formation pour les travailleurs indépendants non-salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, l'AGEFICE participe au développement de la formation des Dirigeants d'entreprise.

Ce développement passe :

- Par une intensification des actions de communication réalisées pour informer plus largement les publics de l'existence de possibilités de financement de leurs actions de formation,
- Par des actions ciblées vers les publics les plus fragiles ou les plus nécessiteux en terme de formation,
- Par une pédagogie visant à changer la perception de l'action de formation trop répandue chez les dirigeants, qui considèrent, encore aujourd'hui, que le fait de se former révèle un constat d'échec, qu'il s'agit d'un aveu d'incompétence, que le temps consacré à sa formation est à perte.

Eux-mêmes entrepreneurs, les Administrateurs de l'AGEFICE pensent qu'il faut appréhender l'action de formation comme une action d'anticipation, qui permet d'éviter un éventuel échec, que le temps consacré à l'action de formation doit être considéré comme un investissement et non une dépense et qu'il ne faut pas l'appréhender comme un outil « curatif » mais comme un outil d'anticipation, de prévention, de sécurisation, de développement de garantie sociale.

Pour l'exercice de ses missions, l'AGEFICE inscrit ses interventions dans un cadre réglementaire et statutaire, sous l'autorité de son Conseil d'Administration qui assure la bonne gestion des activités de l'association, mais également l'actualisation annuelle des différents critères de prises en charge et plafonds financiers du dispositif de l'AGEFICE.

Le Fonds d'Assurance Formation AGEFICE exerce ses missions conformément aux dispositions légales et en application de son habilitation (voir arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de l'AGEFICE, JORF du 25 mars 1993).

FINANCEMENT DE LA FORMATION DES RESSORTISSANTS

En contrepartie de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint-collaborateur, les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

L'Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE) est l'un de ces fonds d'assurance formation (FAF) et assure le financement de la formation des commerçants et dirigeants non-salariés du Commerce, de l'Industrie et des Services, ainsi que celle des conjoints-collaborateurs.

Afin de garantir l'adéquation des ressources et des besoins en formation, L'AGEFICE place au rang de ses priorités :

- De définir le besoin en formation des Chefs d'entreprise,
- De s'assurer de la mise à disposition des ressources permettant de répondre à ce besoin,
- De permettre, par l'intermédiaire de ses critères de prises en charge et actions spécifiques, un accès équitable à ces ressources pour toutes les catégories de ses bénéficiaires,
- De conserver un dispositif et une organisation de qualité permettant de le faire dans des délais contenus.

TRANSPARENCE, CRITÈRES ET PROCÉDURES

Pour exercer leur droit à la formation, les travailleurs indépendants doivent s'adresser à l'organisme collecteur de leur contribution. C'est ce dernier qui fixe les priorités, les critères et conditions de prise en charge des frais pédagogiques et des éventuels frais annexes.

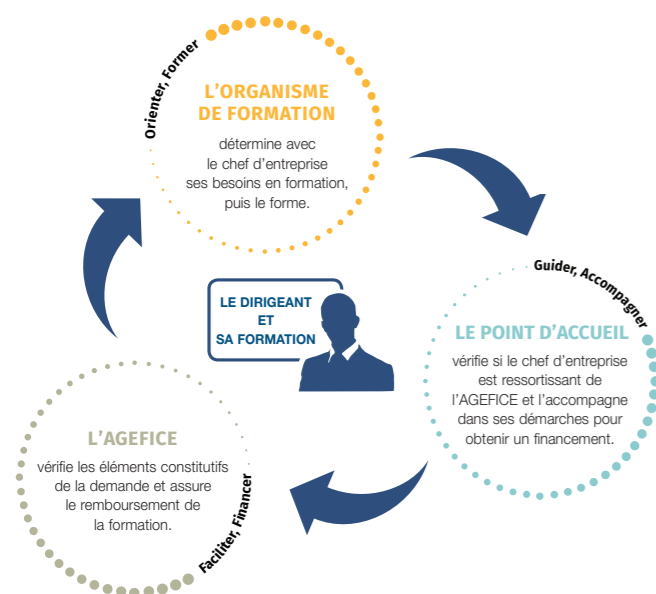
Sur la base des enquêtes menées auprès de ses ressortissants et des travaux dirigés par les diverses commissions, le Conseil d'Administration révisé annuellement les critères pédagogiques et financiers applicables aux demandes de financement d'actions de formation.

Il définit et liste les actions susceptibles de faire l'objet d'une aide à la prise en charge et celles qui peuvent être financées sous condition.

Il actualise les critères et plafonds de financement selon les actions et les publics auxquels elles s'adressent.

Il détaille les conditions d'accès, les procédures ainsi que les documents ou justificatifs à produire à chaque étape clef, du dépôt de la demande au paiement effectif des sommes accordées.

Il ajuste les procédures, dans le respect de la réglementation, et tente de lever les freins à l'entrée en formation des chefs d'entreprise.



Ces informations font l'objet d'une diffusion spécifique auprès des collaborateurs, partenaires, organismes de formation en lien avec l'AGEFICE, professionnels du conseil, ressortissants abonnés. Ils sont publiés sur les différents supports de communication proposés par le Fonds : Brochures, Fiches, Infolettres, Sites Internet, Magazine trimestriel...

ÉTUDES, ÉVALUATION ET STATISTIQUES

Sous l'impulsion de son Président ainsi que de son Conseil de Perfectionnement, chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration, l'AGEFICE procède régulièrement à :

- Des enquêtes et sondages,
- Des statistiques d'activité et tableaux de bord,
- Des rapports de suivi d'activité.

Les enquêtes :

Elles servent avant tout à cerner et définir le besoin en formation des Chefs d'entreprise.

Elles viennent ainsi compléter les informations remontées par les Points d'Accueil ainsi que les connaissances issues des représentations à son Conseil d'Administration.

Parallèlement à ces enquêtes, des consultations ponctuelles dans le cadre de la Commission d'amélioration qualitative des formations peuvent être conduites.

Statistiques d'activité & Tableaux de bord :

Mensuellement, des statistiques d'activité faisant notamment apparaître le nombre de demandes de financement d'actions de formation reçues ainsi que le nombre de remboursements effectués sont transmis aux Points d'Accueil de l'AGEFICE.

Ces statistiques, complétées par des tableaux de bord, permettent au Conseil d'Administration de l'AGEFICE un suivi rigoureux de l'activité de l'Association et de la pertinence des actions menées.

Rapports de suivi d'activité :

Chaque année, et conformément à la réglementation, l'AGEFICE produit et adresse à la DGEFP ses comptes annuels, accompagné du rapport de gestion et de l'état statistique et financier certifiés par le commissaire aux comptes. Lorsque celui-ci est finalisé, elle communique également son rapport d'activité à la Direction Générale des Entreprises (DGE) : c'est l'objet du présent document.

Si la vocation première de l'AGEFICE est de permettre l'accès au financement pour le plus grand nombre, l'une de ses priorités reste d'être un acteur majeur de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés. Concrètement l'AGEFICE agit à plusieurs niveaux :

- Comprendre les raisons qui affectent l'accès des dirigeants à la formation professionnelle,
- Y remédier grâce à la levée des freins identifiés,
- Intensifier son dispositif d'information et d'accompagnement de ses ressortissants.

C'est la raison pour laquelle les différents projets initiés par la nouvelle présidence et la nouvelle direction depuis maintenant deux ans vont être reconduits et complétés par un panel d'actions, avant tout pragmatiques.

L'AGEFICE est un bel outil, au service des chefs d'entreprise.

Dans un contexte toujours plus difficile et concurrentiel, nous avons la volonté de participer à la réussite de nos ressortissants.

COMMUNICATION ET INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

La communication et l'information des bénéficiaires sont assurées par différents canaux :

- Le site internet et les forums de l'AGEFICE
- La lettre d'information
- Les publications et participations à des salons professionnels

Le Site Internet de l'AGEFICE :

Dans sa version actualisée, le site internet de l'AGEFICE se veut informatif et animé.

Ainsi, il s'articule autour de deux notions complémentaires :

- La mise en ligne d'informations exhaustives sur l'AGEFICE, et notamment sur ses critères ainsi que ses procédures de prises en charge,
- L'actualisation régulière des perspectives et actions de l'AGEFICE ainsi que des événements clefs liés au fonctionnement du dispositif.

La lettre d'information :

Périodiquement, l'AGEFICE adresse à ses Points d'Accueil ainsi qu'à ses ressortissants des lettres d'information relatives à l'activité de l'AGEFICE ainsi qu'à l'actualité de ses dispositifs de financement de la formation professionnelle.

Les publications & salons :

Lors d'événements particuliers ou de campagnes d'information ciblées, l'AGEFICE procède à des insertions dans les publications professionnelles.

L'AGEFICE participe aussi ponctuellement à certains salons, occasion de rencontrer directement ses ressortissants.

CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

L'AGEFICE ne s'adresse qu'à ses Ressortissants

L'AGEFICE n'est susceptible de contribuer au financement des actions de formation que pour les seuls Dirigeants d'entreprise, qui sont inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants en qualité de Travailleurs non-salariés. Elle contribue également au financement des actions de formation professionnelle de leurs Conjoint-collaborateurs ou Conjoint-associés.

En application de ses Statuts et conformément à son habilitation¹, sont du ressort de l'AGEFICE, les seuls Dirigeants d'entreprise et/ou leurs Conjoint-collaborateurs, qui exercent leur activité professionnelle à titre principal dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des prestations de service.

Relèvent ainsi du champ de compétence de l'AGEFICE :

- Les seuls dirigeants travailleurs non-salariés ainsi que leurs conjoint-collaborateurs ou conjoint-associés,
- Relevant des secteurs du commerce, de l'industrie et des services :
 - À l'exclusion des dirigeants salariés ou assimilés comme tels,
 - À l'exclusion des dirigeants relevant du répertoire des métiers : des artisans,
 - À l'exclusion des professionnels relevant des professions libérales,
 - À l'exclusion des exploitants agricoles.

LES CONJOINTS-COLLABORATEURS OU CONJOINTS - ASSOCIÉS

Le cas des ressortissants de l'AGEFICE Conjoint-collaborateurs

- Sous réserve que le Dirigeant entre dans les champs de compétence de l'AGEFICE et sous réserve qu'un paiement majoré de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) ait été effectué à ce titre, le Conjoint-collaborateur du Dirigeant ressortissant de l'AGEFICE entre également dans les champs de compétence de l'AGEFICE pour le financement de ses actions de formation professionnelle.

LES CONDITIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Ne relèvent de l'AGEFICE que les Dirigeants indépendants, travailleurs non-salariés des secteurs du commerce, de l'industrie et des services (prestations de service). Le droit distingue ainsi cinq grandes catégories juridiques d'activité :

- Les artisans et artisans-commerçants,
- Les associés-gérants de société,
- Les commerçants et agents commerciaux,
- Les professions libérales et
- Les exploitants agricoles

Seuls les travailleurs indépendants, affiliés au régime social des indépendants dans les groupes relevant du commerce, de l'industrie et des services sont susceptibles de relever du champ de compétences de l'AGEFICE, ce qui suppose :

- qu'ils ne soient pas immatriculés au répertoire des métiers et n'aient pas de double immatriculation,
- qu'ils ne relèvent pas des professions libérales,
- qu'ils ne relèvent pas des exploitants agricoles.

Et ce, sous conditions qu'ils ne relèvent pas d'un statut de salarié ou assimilé comme tel par la loi.

L'EXCLUSION DES DIRIGEANTS-SALARIÉS OU ASSIMILÉS

Les Dirigeants d'entreprise ou Conjoint-collaborateurs qui relèvent d'un autre dispositif

Le financement de la formation professionnelle des Dirigeants assimilés-salariés n'entre pas dans les domaines d'intervention de l'AGEFICE. Sont donc exclus des champs de compétence de l'AGEFICE :

- Les dirigeants de SAS (Présidents et Directeurs Généraux),
- Les dirigeants de SASU,
- Les dirigeants de SA (Présidents du Conseil d'Administration, PDG, Présidents du Conseil de Surveillance, Directeurs Généraux de SA),
- Les gérants non associés d'une EURL,
- Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL (précision sur ce point ci-après),
- Les directeurs généraux,
- Les dirigeants de SCOP,
- Les vendeurs à domicile indépendants (Statut dérogatoire VDI),
- Les formateurs occasionnels (Statut dérogatoire),
- Les Artistes-Auteurs (Statut dérogatoire),
- Les Personnes ayant recours à une société de Portage.

Précision concernant les Gérants de SARL : un gérant est majoritaire s'il détient, avec son conjoint (quel que soit le régime matrimonial), son partenaire lié par un Pacs, et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société.

S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

Les bénéficiaires doivent pouvoir attester du versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Conformément à la loi, l'AGEFICE n'est susceptible d'intervenir qu'auprès de ses ressortissants, à jour de versement de la contribution à la formation professionnelle.

LES DROITS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les droits à la formation professionnelle sont conditionnés par le versement de la Contribution à la Formation Professionnelle.

Le droit à la formation professionnelle des travailleurs non-salariés est conditionné par le versement de la Contribution à la Formation Professionnelle : la CFP. Cela suppose :

- Que les travailleurs non-salariés soient immatriculés,
- Qu'ils soient appelés à verser cette contribution,
- Qu'ils assurent le versement de celle-ci,
- Qu'ils soient destinataires d'une attestation de versement et
- Qu'ils soient en mesure de produire cette attestation auprès du Fonds d'Assurance Formation susceptible de financer les actions de formation dont les dirigeants estiment avoir besoin.

LA NÉCESSAIRE CONTRIBUTION VERSÉE PAR LES INDÉPENDANTS

Les Fonds d'Assurance Formation de non-salariés sont destinés à recevoir la contribution versée par leurs ressortissants.

Ils ne sont susceptibles d'intervenir qu'auprès de leurs ressortissants à jour de versement de la CFP.

L'ATTESTATION DE LA CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Dans le cadre de la législation actuelle, la Contribution à la Formation Professionnelle est réalisée par les services de recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non-salariés.

Une fois le montant acquitté, les services de collecte délivrent une attestation de versement de la CFP. Cette attestation permet aux ressortissants de faire valoir leurs droits et mentionne le FAF compétent. Une fois le montant acquitté, les services de collecte délivrent une attestation de versement de la CFP. Cette attestation permet aux ressortissants de faire valoir leurs droits et mentionne le FAF compétent.

Les fonds collectés sont ensuite reversés aux Fonds d'Assurance Formation habilités, moyennant le prélèvement de 2,5% de frais de gestion et répartis entre les différents fonds en fonction de la population des cotisants relevant du champ d'intervention de chaque fonds.

Les textes prévoient ainsi un reversement en fonction des cotisations versées par les cotisants, selon le champ de compétence de chaque fonds.

¹ Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93281 du 3 mars 1993.

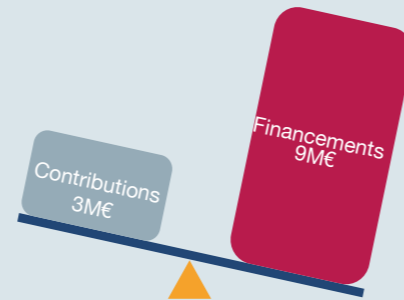
“ **LES INDÉPENDANTS UBÉRISÉS BÉNÉFICIENT AUSSI DU DROIT À LA FORMATION** ”

L'augmentation constante du nombre d'auto-entrepreneurs et la situation spécifique des travailleurs indépendants qui utilisent la mise en relation par voie électronique avec les plateformes (Uber, Deliveroo et autres) a amené le gouvernement, dans le cadre du projet de loi « liberté de choisir son avenir professionnel », à se pencher sur la protection sociale de ces travailleurs et notamment pour ce qui concerne la formation professionnelle.

Il est à rappeler que ces professionnels, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs sous le régime fiscal de la micro-entreprise, bénéficient déjà du droit à la formation au travers de la contribution à la formation professionnelle (CFP) versée annuellement. En effet, comme tout auto-entrepreneur, ils participent au financement de leur propre formation par le versement d'une CFP qui correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'année précédente (0.1% dans le cadre de l'AGEFICE).

Le versement de cette contribution leur ouvre droit, comme à tout dirigeant indépendant, à la prise en charge d'actions de formation par les services de l'AGEFICE dès la création de leur activité.

Chiffres 2017 pour les auto-entrepreneurs



“ **DES DROITS MOBILISABLES DÈS LE DÉMARRAGE D'ACTIVITÉ POUR L'ENSEMBLE DES CHEFS D'ENTREPRISE** ”

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue et ainsi obtenir la prise en charge de leurs actions de formation, les travailleurs indépendants, leurs conjoints (collaborateurs ou associés) et les micro-entrepreneurs doivent verser en février de chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).

Seuls les professionnels étant à jour du paiement de leur contribution peuvent obtenir auprès de l'organisme collecteur l'attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP), demandée par les fonds d'assurance formation (FAF) pour la prise en charge des formations des travailleurs indépendants.

De manière dérogatoire à ses obligations légales et afin de promouvoir la formation professionnelle auprès des nouveaux dirigeants, l'AGEFICE a reconduit en 2017 la prise en charge d'actions de formation pour des chefs d'entreprise dès l'accomplissement de leurs formalités de début d'activité.

L'AGEFICE a également poursuivi ses actions en faveur des créateurs d'entreprise en acceptant le financement des actions de formation suivies antérieurement à l'immatriculation, lorsque le suivi de ces formations conditionnait la possibilité pour le futur dirigeant d'exercer l'activité professionnelle choisie (actions de formation obligatoires qui conditionnent l'accomplissement de leurs formalités de création d'entreprise).

En 2017, ce sont près de 5M€ de financement (pour les primo accédants) qui ont été accordés à des dirigeants qui venaient de créer leur activité.

◆ **Le respect des critères et procédures de l'AGEFICE**

■ **L'EXIGENCE D'UNE DEMANDE PRÉALABLE DE PRISE EN CHARGE**

Dans le respect des critères décidés par le Conseil d'Administration et de la législation, toute demande de financement introduite auprès de l'AGEFICE doit respecter des critères de fonds et de forme. La demande de prise en charge doit impérativement être réalisée en respectant les procédures mises en place au sein de l'AGEFICE :

- Elle doit être réalisée à l'aide des formulaires de demande formalisés mis à disposition par l'AGEFICE ;
- Elle doit être déposée par l'intermédiaire d'un Point d'Accueil ;
- Elle doit concerner une action de formation professionnelle et en respecter la définition légale (au sens où l'entend la loi) ;

Elle doit impérativement être transmise à l'AGEFICE, avec l'aide d'un Point d'Accueil, préalablement au démarrage de l'action.

Le respect de ces critères conditionne la bonne instruction des demandes reçues et permet aux services de l'AGEFICE de diligenter les éventuels contrôles de services, qui peuvent concerner chacune des actions au financement desquelles l'AGEFICE est sollicitée.

■ **L'AGEFICE NE PEUT FINANCER QUE DES ACTIONS, QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION LÉGALE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Pour être considérée comme telle, toute action de formation doit respecter plusieurs conditions cumulatives :

- Entrer dans la typologie des actions de formation professionnelle continue ;
- Être assurée par un organisme de formation ;
- Respecter certaines conditions d'organisation.
 - L'action de formation doit être assurée par un organisme de formation à jour de ses obligations légales ;
 - L'organisme de formation doit être déclaré et disposer d'un numéro d'activité ;
 - L'organisme doit pouvoir justifier de ses titres et qualités ;
- L'organisme de formation doit être à jour de ses obligations déclaratives ;
- L'organisme doit respecter ses obligations vis-à-vis des stagiaires ;
- Il doit respecter ses obligations vis-à-vis des organismes financeurs ;
- L'organisme doit pouvoir justifier du respect des règles de fonctionnement liées à l'exercice de sa profession (conditions de formalisation et justificatifs à produire).

Crédits photo - Dreamstime



...UNE SOLIDE RÉPONSE AUX BESOINS EXPRIMÉS

Crédits photo - Dreamstime

LA FORCE D'UN RÉSEAU DÉDIÉ,

Pour accompagner les dirigeants dans leurs démarches, l'AGEFICE assure une présence locale, au plus près des chefs d'entreprise, au travers de ses relais locaux baptisés « Points d'Accueil ».

Ces Points d'Accueil sont présents sur la quasi-totalité du territoire national et ont pour rôle d'accueillir, d'informer et d'accompagner nos ressortissants dans la constitution de leur demande de financement. Ils jouent un rôle essentiel dans notre dispositif, notamment en offrant un service de proximité aux dirigeants et par les remontées de terrain qu'ils peuvent nous relayer.

Les personnels des Points d'Accueil bénéficient de l'accompagnement de conseillers salariés de l'AGEFICE et sont régulièrement informés et formés par nos services, pour permettre une réponse adaptée et professionnelle aux situations rencontrées.

“ En 2017, 230 Points d'Accueil constituent le réseau de l'AGEFICE (liste accessible sur le site www.agefice.fr)

L'EFFICACITÉ D'UNE ÉQUIPE SALARIÉE,

En relais des Points d'Accueil, l'AGEFICE s'appuie sur une équipe de 16 conseillers/gestionnaires de dossiers, répartis par secteurs géographiques.

La parfaite connaissance des spécificités liées à notre activité et la polyvalence de ces conseillers/gestionnaires de dossiers permet à l'AGEFICE de maîtriser ses délais de traitement, dans la stricte application des procédures de contrôles et du cloisonnement des tâches qu'elle se doit de respecter.

Novatrice, l'AGEFICE a mis en place dès 2011 la dématérialisation de l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction des demandes de financement. Cette dématérialisation a engendré un gain de temps dans le traitement des dossiers et a renforcé la disponibilité et l'archivage des informations.

“ En 2017, 4.300 demandes de financement et autant de demandes de remboursement ont été traitées en moyenne par chacun des conseillers de l'AGEFICE

De par son organisation, l'AGEFICE est ainsi en mesure d'assurer tout à la fois, un service de proximité au travers de ses Points d'Accueil qui ont une parfaite connaissance de leurs territoires et des environnements économiques locaux et un service de haute technicité au travers des procédures de traitement et de contrôles mises en œuvre par les équipes du siège.

UNE RÉPONSE ADAPTÉE AU PLUS GRAND NOMBRE

Pour mener à bien ses missions, l'AGEFICE réunit différentes commissions en charge d'élaborer des recommandations sur des sujets variés et nombreux (critères de prise en charge, plafonds financiers, simplification des procédures, conciliations, etc.). Toutes les recommandations sont soumises à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et les décisions validées par des représentants des organisations patronales et consulaires.

DES CRITÈRES PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS ACTUALISÉS

Au-delà des travaux conduits par ses organes décisionnels, l'AGEFICE procède annuellement à la consultation de ses ressortissants ainsi que des syndicats et fédérations professionnelles les plus représentatifs.

Tous ces éléments concourent au processus décisionnel et garantissent une réponse adaptée aux besoins exprimés par le plus grand nombre.

L'AGEFICE finançait ainsi en 2017 :

- Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue,
 - Les formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle,
 - Les formations métiers ou transversales professionnalisantes en rapport avec l'activité de l'entreprise.
- Parmi lesquelles :
- Les formations « longue durée », de validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences, formations de conversion, aides à la création/reprises d'entreprises, etc.,
 - Les formations à distance.

Auxquelles s'ajoutent les formations du dispositif spécifique « MALLETTE DU DIRIGEANT » (détails de l'opération en page 22). Afin de participer à la levée des freins à l'accès à la formation professionnelle, le Conseil d'Administration a décidé, en 2017, de mettre en place une participation aux frais engagés par le suivi d'une action de formation au travers d'un « forfait déplacement » mobilisable pour toute formation qui se déroule en dehors de l'entreprise du bénéficiaire.

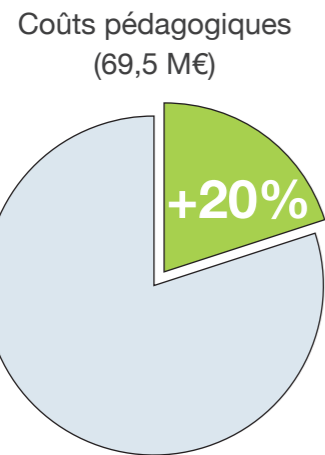
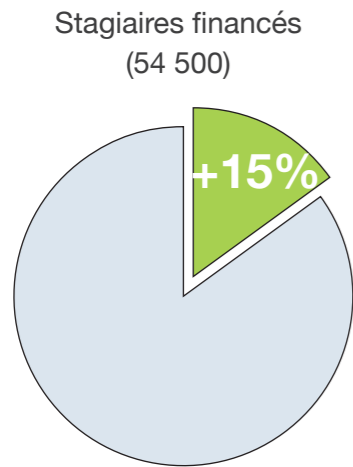
-Les financements pouvaient aller, sous conditions, jusqu'à plus de 6.000 €

“ En 2017, en application de ces critères, les financements pouvaient aller, sous conditions, à plus de 6.000 €

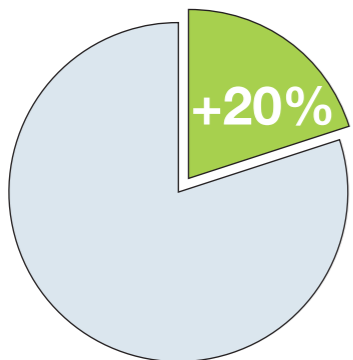
69 500

actions de formation ont fait l'objet d'une décision de prise en charge au cours de l'exercice, soit **+62%** en 5 ans.

Progression depuis 2016

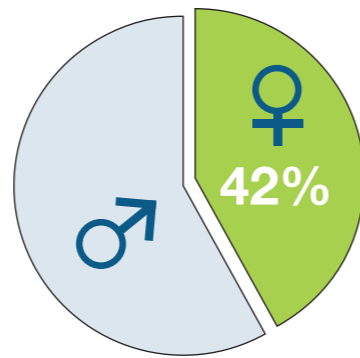


Nombre d'heures d'action de formation financées (2 200 000)



Les chiffres 2017

Part des femmes présentes dans les stagiaires financés



Une part maintenue de **29%** de formations obligatoires à l'exercice de l'activité financées.

Les frais annexes représentent **18%** des montants pris en charge.

3.5% des stagiaires financés sont des conjoints collaborateurs

15% des demandes prises en charge concernent des micro-entrepreneurs

7% des demandes de prises en charge concernent des nouveaux dirigeants.

32h est la durée moyenne des actions de formation

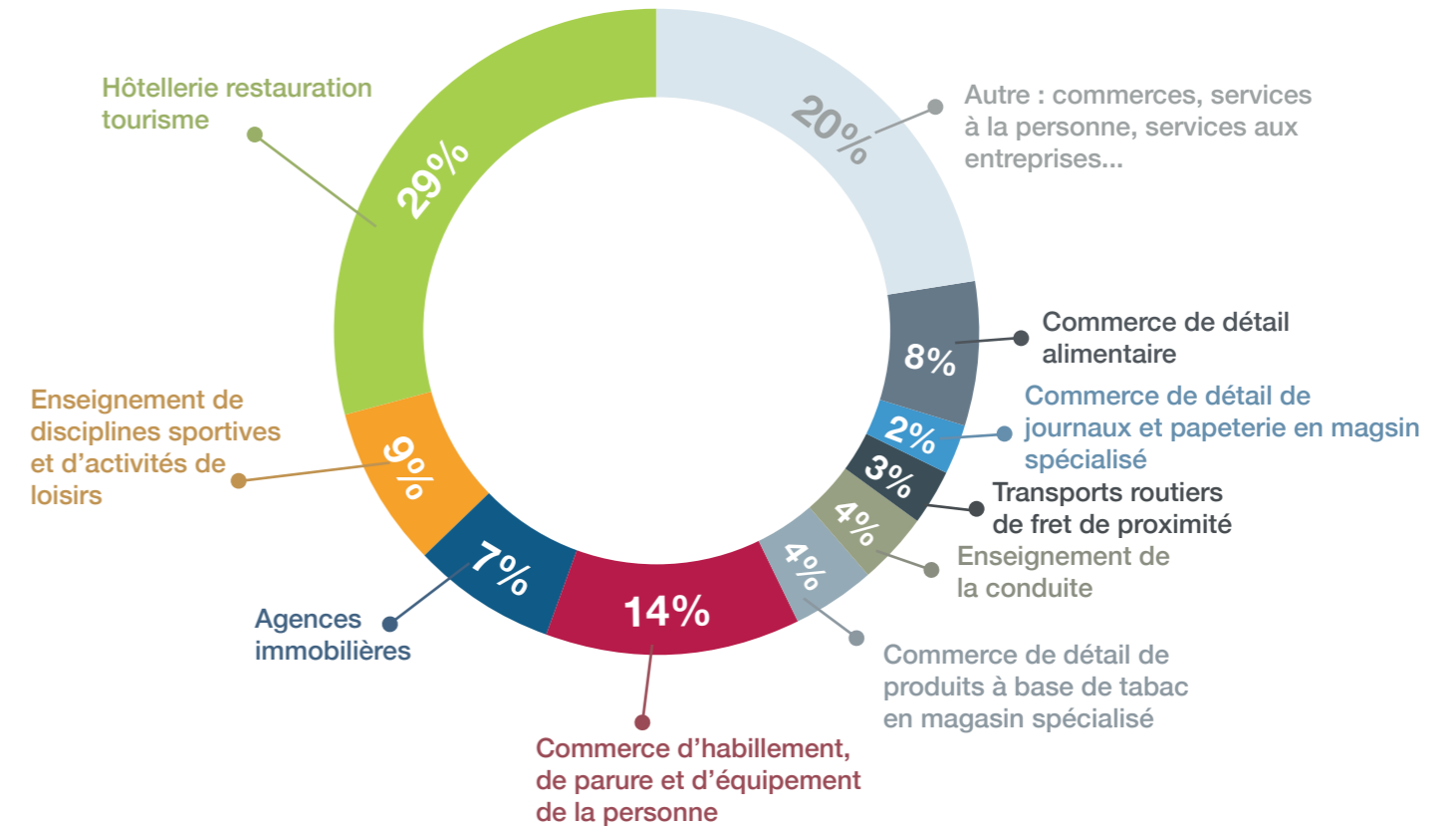


L'âge moyen des demandeurs est de **48 ans**.

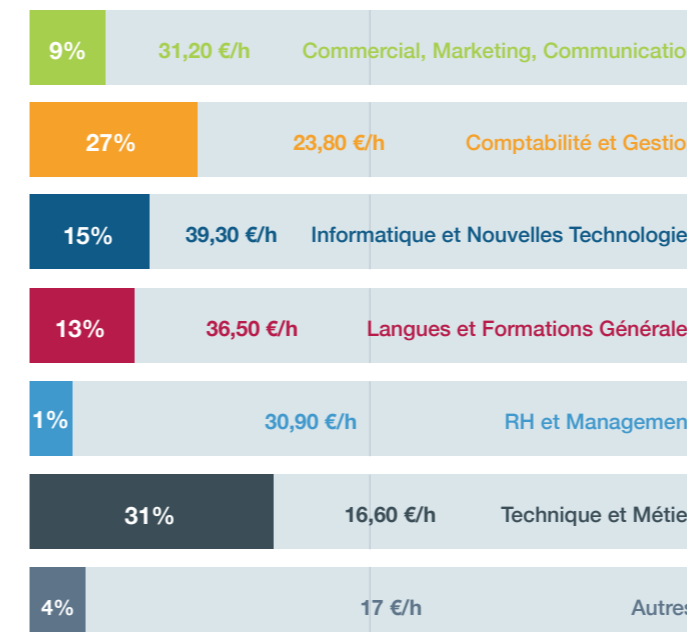


Financement moyen de **1 275€** par stagiaire

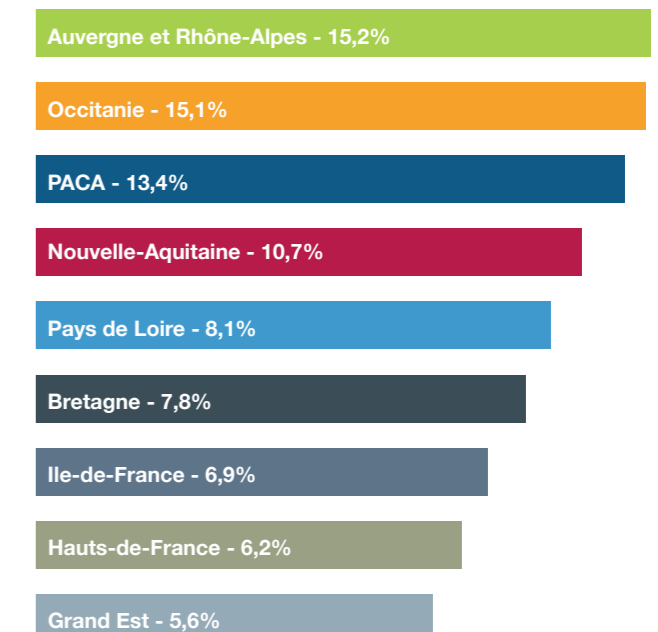
Principaux secteurs professionnels et activités financées :



Domaines de formations : montants horaires moyens financés



Régions les plus représentées :



“ MALLETTE DU DIRIGEANT ”

OBJECTIF DE LA MALLETTE DU DIRIGEANT

Initiée au cours de l'année 2014, l'opération « Mallette du Dirigeant » avait pour but de mettre en place une action exceptionnelle, à l'initiative de l'AGEFICE et à destination des Dirigeants ressortissants ainsi que de leurs conjoints-collaborateurs et associés.

Aux vues des résultats enregistrés depuis, et notamment lors de l'année 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'en reconduire le principe en 2017.

Le financement de la « Mallette du Dirigeant » est imputé sur une enveloppe dédiée et indépendante de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement aux Chefs d'entreprise.

MALLETTE DU DIRIGEANT EN 2017

Pour sa quatrième année, la Mallette du Dirigeant enregistre des résultats très proches du nombre de demandes déposées par rapport à l'année écoulée.

Les bénéficiaires adhèrent massivement à cette opération qui leur permet d'acquérir des connaissances fondamentales pour la gestion de leur entreprise en mobilisant une enveloppe financière dédiée et distincte de celle qui leur est personnellement attachée.

Des formations adaptées à leurs besoins, dans des formats qui correspondent à leurs contraintes quotidiennes et dont les connaissances peuvent être mises en application sans délai.

En 2017, la Mallette du Dirigeant a représenté plus de 11% des demandes qui ont bénéficié d'un accord de financement.

La fin d'année fut l'occasion de faire un retour d'expérience sur cette opération et d'envisager les axes d'évolution des thématiques qui la composent.

Les axes de formation

Pour l'année 2017, 4 axes thématiques ont été reconduits par le Conseil d'Administration :

- Comptabilité, Analyse financière, Interprétation de tableaux de bord,
- Nouvelles technologies et compétences numériques,
- Marketing et communication,
- Ressources humaines et management.

Le cadre de l'opération « Mallette du Dirigeant 2017 » est resté très proche de celui arrêté l'année passée :

- Des formations courtes,
- Ciblées sur les besoins des Dirigeants d'entreprise,
- Qui s'adressent aux Dirigeants d'entreprise qui relèvent de l'AGEFICE ainsi qu'à leurs Conjoint-collaborateurs et associés,
- Qui peuvent concerner des entreprises créées dans l'année,
- Qui bénéficient de critères financiers propres à cette opération,
- Qui ne sont pas imputées sur l'enveloppe annuelle du Chef d'entreprise,
- Qui peuvent donner lieu à une délégation de paiement dispensant le Chef d'Entreprise de faire l'avance de fonds.

Soucieux de continuer à faire évoluer ce dispositif le Conseil d'administration innove en engageant une réflexion sur l'ajout d'une nouvelle thématique « environnement » pour 2018

LES ACTIONS MENÉES EN 2017



DES BESOINS EN FORMATION QUI ÉVOLUENT

La formation professionnelle a connu, au cours des dernières années, de nombreuses évolutions. Celles-ci ont profondément remanié et réorganisé les attentes autant que les pratiques dans les secteurs concernés : réponse aux besoins qu'avaient les entreprises de maintenir les niveaux de compétences de leurs collaborateurs d'abord, puis émergence du droit à la formation pour tous. Le droit de se former se pense désormais en droit individuel, tout au long de la vie avec pour chacun, l'opportunité d'acquérir des connaissances, de les maintenir, de progresser ou de changer de voie. La formation professionnelle est aujourd'hui un outil de promotion sociale et un outil de performance économique pour qui veut « rester dans le coup », être compétitif, s'adapter ou innover. C'est vrai pour les personnes salariées, c'est également vrai pour les travailleurs indépendants.

Les dirigeants d'entreprise expriment de nouveaux besoins. Ils souhaitent suivre des actions de formation adaptées à leurs contraintes (modules de formation plus courts, organisés à proximité de leur entreprise, conjuguant présentiel et distanciel). Ils réclament également des actions plus ciblées qui répondent à leurs propres problématiques professionnelles (individualisation des besoins), souhaitent des actions aux applications immédiatement plus concrètes, qui ne fassent pas que pallier la nécessaire obsolescence des compétences, mais qui s'inscrivent aussi dans une vision pratique, pragmatique et dynamique de la gestion quotidienne de leurs entreprises. Les dirigeants, de plus en plus, s'écartent des formations établies pour le plus grand nombre dont ils jugent la valeur ajoutée potentiellement moins intéressante et moins adaptée.

« La formation professionnelle est aujourd'hui un outil de promotion sociale et un outil de performance économique pour qui veut « rester dans le coup » »

DES ORGANISMES QUI DOIVENT SE PROFESSIONNALISER

Alors que de manière concomitante, de nombreux salariés et indépendants ont accédé au marché de la formation professionnelle en créant leur organisme, par le biais de l'auto-entrepreneuriat ou du micro-entrepreneuriat, le constat est assez clair : Si ces organismes peuvent offrir une souplesse en terme d'organisation, d'innovation et de réponses aux besoins en formation exprimés, ces professionnels souffrent parfois d'une méconnaissance de la réglementation et de leurs obligations en tant qu'organismes de formation qui peuvent se révéler préjudiciables à leur pérennité. L'AGEFICE constate une évolution importante au sein des structures en possession d'un numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation (86.000 en 2017) qui font face à des demandes de formation toujours plus importantes et à un niveau d'exigence croissant de la part de nos bénéficiaires. La volonté gouvernementale partagée par les financeurs de la formation professionnelle de voir ces organismes assurer des formations de qualité dans le respect de la réglementation ne doit cependant pas s'accompagner d'une réduction drastique du nombre d'organismes, synonyme de standardisation de l'offre de formation (profondément éloignée des besoins exprimés par les travailleurs indépendants).

Les études ne cessent de l'annoncer, la très grande majorité des métiers de demain n'existent pas aujourd'hui. Cette situation confronte les dirigeants à un double défi, celui de développer une activité en répondant aux attentes actuelles de leurs clients sans oublier d'innover pour rester compétitifs.

Progressivement, les dirigeants veulent répondre à leurs obligations légales, fidéliser et conquérir de nouvelles clientèles, rester ouverts aux nouvelles opportunités, en s'orientant vers des actions de formation ciblées, de qualité, pragmatiques et qui tiennent compte de leurs problématiques professionnelles individuelles.

Ainsi, il est rare de voir un dirigeant s'absenter plus de 3 à 4 jours de son entreprise pour suivre une formation.

C'est partant de ces constats que l'AGEFICE s'emploie annuellement à apporter une réponse souple, adaptée et attractive à l'ensemble de ses ressortissants.

Les actions menées par l'AGEFICE sur l'année écoulée se sont articulées autour de thématiques essentielles que sont :

- Mieux identifier les ressortissants de l'AGEFICE,
- Mieux informer les bénéficiaires,
- Répondre aux besoins (en formation) immédiats et à venir,
- S'assurer de la qualité des organismes de formation et des actions dispensées,
- Rester acteur des réflexions menées sur le devenir de la formation professionnelle.

DES FREINS QUI RESTENT MARQUÉS

Les remontées de terrain qui alimentent nos travaux vont toutes dans le même sens et nous encouragent à poursuivre nos actions ; le but de l'AGEFICE restant de lever progressivement les freins à l'accès de la formation professionnelle, d'assurer la lisibilité de l'offre de formation, d'améliorer l'identification des rôles de chacun pour garantir un niveau de prestations et de satisfaction maximums, et ce, dans le respect du cadre et des missions qui sont les nôtres.

Les dirigeants d'entreprise sont invariablement confrontés à toutes ou parties des nombreuses problématiques qui jalonnent leur parcours personnel d'accès à la formation :

- Ces problématiques concernent en premier lieu la perception qu'ils ont eux-mêmes de leurs propres besoins en formation. Le fait de se former a longtemps été perçu comme relevant d'un

constat d'échec ou d'un aveu d'incompétence, comme si le temps consacré à leur formation était du temps « perdu ». La formation est un investissement, qui comme tout investissement, doit permettre aux dirigeants de pérenniser ou de voir prospérer leurs activités et leurs entreprises.

- Elles concernent également la capacité des chefs d'entreprise à identifier leurs atouts, comme leurs faiblesses et à être en mesure de déterminer leurs stratégies et ainsi, leurs besoins en formation nécessaire pour atteindre leurs objectifs.

- La diversité des acteurs locaux et l'état du marché de la formation les confrontent encore à de nouveaux écueils. Il n'est pas toujours facile de savoir auprès de quel organisme de formation ils peuvent s'adresser, d'apprécier lequel sera le plus à même de répondre à leurs besoins, d'établir un plan de formation et de convenir d'un calendrier adapté à leurs contraintes.

- La complexité des démarches et parfois, de la réglementation, peuvent constituer de nouveaux obstacles. Les dirigeants ne connaissent pas toujours les solutions d'accompagnement possibles, ne sont pas nécessairement informés des dispositifs d'aides au financement qui existent pour les formations qu'ils envisagent ni des possibilités d'accès à des démarches simplifiées pour le financement de leur projet, dès lors qu'ils y sont éligibles.

Aux côtés de l'AGEFICE, les organismes de formation, les organismes collecteurs, les financeurs et leurs tutelles sont autant d'interlocuteurs qui sont au cœur du processus et œuvrent pour accompagner l'évolution des besoins et le renouvellement des pratiques en matière de formation professionnelle des travailleurs indépendants.

« Le but de l'AGEFICE restant de lever progressivement les freins à l'accès de la formation professionnelle »

UNE RÉGLEMENTATION PLUS PRÉSENTE

En l'état, une part importante des demandes de financement reçues de nos ressortissants concernent des actions destinées à répondre à des obligations légales liées à l'exercice de l'activité professionnelle de ces derniers.

Ces formations rendues obligatoires par la réglementation concernent de nombreux secteurs professionnels et ont trait à des questions de sécurité, d'hygiène, de nécessaire actualisation des connaissances dans certaines filières. S'il est souhaitable d'encadrer l'exercice des activités professionnelles concernées et s'il relève des missions de l'AGEFICE d'accompagner le financement de ces actions « obligatoires », il devient de plus en plus essentiel de préserver également aux dirigeants d'entreprise la possibilité de déterminer et de choisir les formations dont ils ont besoin pour assurer leur compétitivité et la survie de leurs entreprises.



Creative photo - Dreamstime

MIEUX IDENTIFIER LES RESSORTISSANTS DE L'AGEFICE

Compte tenu de la diversité de ses publics et afin de mieux identifier ses ressortissants, l'AGEFICE a poursuivi, en 2017, ses échanges avec ses services de collecte (ACOSS, Sécurité Sociale des Indépendants, URSSAF) ainsi que ses tutelles (DGEFP, Ministère).

Ces échanges n'ont pas encore conduits à une simplification de l'accès aux justificatifs de versement de la Contribution à la Formation Professionnelle des travailleurs indépendants qui n'est pas annoncée avant, au plus tôt, fin 2018.

Cette absence d'informations sur les ressortissants de l'AGEFICE, qui n'est pas sans inquiéter quant aux conséquences que pourraient avoir les dispositions de la réforme nouvellement adoptée, met une nouvelle fois en lumière toutes les difficultés de mise en œuvre de campagnes de communication ou d'opérations spécifiques à destination de publics qui ne peuvent être identifiés qu'a posteriori.

En parallèle, l'AGEFICE a participé aux travaux qui ont permis de clarifier la situation de dirigeants répartis entre les différents groupes professionnels des indépendants.

Si l'AGEFICE s'est toujours efforcée d'aider au financement d'actions de formation pour le plus grand nombre, elle ne peut s'inscrire dans une démarche pérenne pour des publics dont elle n'a pas reçu les contributions. Pour autant, et sur demande expresse de ses tutelles, l'AGEFICE a participé en 2017 à hauteur de 3,5M€ au financement de dirigeants qui ne relevaient pas de son champ de compétences.

MIEUX INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES

Afin de toujours mieux informer les bénéficiaires de ses critères pédagogiques et financiers, l'AGEFICE a poursuivi sa campagne de communication, visant tant les bénéficiaires directs, que leurs prestataires de conseil.

Cette communication s'est articulée autour de la volonté de proposer une information claire et synthétique, accessible au plus grand nombre et proposée en impression ou en supports numérisés :

- ◆ Des principes généraux de fonctionnement de l'AGEFICE et de ses missions;
- ◆ Des critères pédagogiques (publics et formations éligibles, procédures de dépôt des demandes, documents et justificatifs à fournir, etc.) ;
- ◆ Des critères financiers (plafonds de prises en charge, etc.) ;

Elle s'est notamment appuyée sur le site internet de l'AGEFICE www.agefice.fr pour un accès simplifié à l'information pour les dirigeants d'entreprise au travers d'un site aéré, fonctionnel et 100% responsive pour une consultation nomade.

Cette communication a été complétée par une participation financière de l'AGEFICE à l'organisation de réunions d'information par ses Points d'Accueil, à destination des chefs d'entreprise. Le double objectif étant de faire connaître les possibilités de financement des travailleurs indépendants ainsi que les solutions proposées par le dispositif de l'AGEFICE.

L'AGEFICE a également été présente aux salons Nouvelle Vie Professionnelle (AEF) et SME (salon de la micro entreprise).

Elle a poursuivi ses actions de communication vis-à-vis de ses publics, des organismes de formation et des personnels des Points d'Accueil en animant plusieurs espaces d'expression directe (forums internet sur lesquels des réponses ont été fournies à plus d'un millier de demandes au cours de l'année 2017).

RÉPONDRE AUX BESOINS (EN FORMATION) IMMÉDIATS ET À VENIR

Malgré un contexte entrepreneurial toujours difficile, l'évolution des chiffres de l'AGEFICE sur ces dernières années démontre l'adéquation de la réponse proposée aux besoins exprimés.

Pour autant, il apparaît de manière de plus en plus prégnante que les besoins identifiés des chefs d'entreprise dépassent largement le seul financement de leurs actions de formation.

Face à un environnement compétitif accru, les dirigeants expriment le besoin d'être conseillés et accompagnés dans leur parcours de formation, que ces besoins concernent :

- ◆ L'évaluation de leurs connaissances initiales,
- ◆ L'acquisition de nouvelles compétences liées aux perspectives de développement de leur entreprise,
- ◆ Le choix de formations adaptées et d'organismes de formation de qualité,
- ◆ La mise en application immédiate des connaissances acquises,
- ◆ Le suivi des parcours de formation engagés.

Si le rapport « montant de la contribution/possibilités de financement » reste très intéressant pour un ressortissant de l'AGEFICE, les attentes de nos publics tendent de manière significative vers plus de conseil et l'accompagnement, en préservant la diversité des actions finançables et en optimisant la mobilisation du dispositif. Dans un contexte où de nouvelles missions vont être confiées à l'AGEFICE en 2019 (CPF des travailleurs indépendants), L'AGEFICE s'est employée à avoir une réflexion globale sur ces sujets afin d'intégrer ces éléments lors de ses travaux et de faire évoluer les dispositifs pour répondre aux attentes fortes de ses publics.

POUR SUIVRE LA LEVÉE DES FREINS À L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Financements des frais engagés lors d'une formation hors entreprise

En 2017, l'AGEFICE a reconduit sa participation forfaitaire aux frais engagés (frais annexes à la formation) dans le cadre du suivi d'une action de formation hors entreprise (transport, hébergement, restauration).

Ces frais ont représenté 18% des montants financés sur l'année écoulée.

Subrogation de paiement pour les opérations spécifiques

Au regard du succès rencontré par cette opération et des conditions spécifiques de sélection des organismes de formation retenus dans le cadre de celle-ci, l'AGEFICE a également confirmé le principe de délégation de paiement pour sa « Mallette du Dirigeant ».

Financements dérogatoires au bénéfice des nouveaux dirigeants

De manière dérogatoire à ses obligations légales et afin de promouvoir la formation professionnelle auprès des nouveaux dirigeants, l'AGEFICE a reconduit la prise en charge d'actions de formation pour des chefs d'entreprise dès l'accomplissement de leurs formalités de début d'activité.

En 2017, l'AGEFICE a ainsi participé à hauteur de 5M€ au financement de formations pour des chefs d'entreprise en démarrage d'activité.

En parallèle, l'AGEFICE a également poursuivi ses actions en faveur des créateurs d'entreprise en acceptant le financement des actions de formation suivies antérieurement à l'immatriculation, lorsque le suivi de ces formations conditionnait la possibilité pour le futur dirigeant d'exercer l'activité professionnelle choisie (actions de formation obligatoires qui conditionnent l'accomplissement de leurs formalités de création d'entreprise).

Actions au bénéfice de l'ensemble des travailleurs indépendants

À la demande expresse du Ministère du travail et de manière dérogatoire à ses obligations légales ainsi qu'à son champ de compétence, l'AGEFICE a financé les professionnels de montagne non pris en charge par d'autres financeurs en 2017. Ce financement dérogatoire sans collecte associée a représenté près de 3,5M€ sur l'année écoulée.

Développement de la formation professionnelle & Montée en compétence des micro-entrepreneurs

En 2017, l'AGEFICE a poursuivi ses actions en faveur de la montée en compétence des autoentrepreneurs (micro-entrepreneurs) en consacrant au financement des actions de formation suivies par ces publics 9M€ (alors que la CFP collectée auprès de ces derniers représentait 3M€ des ressources du Fonds).

Au regard de la relative méconnaissance par ces publics des dispositifs d'aide au financement de leurs formations, l'AGEFICE a également participé à deux salons leur étant plus particulièrement destinés : Le salon Nouvelle Vie Professionnelle (AEF) et le salon SME (salon de la micro entreprise).

Actions spécifiques en faveur des dirigeants ultra-marins

Pour informer les dirigeants d'entreprise ultra-marins et faciliter l'accès à ses financements, l'AGEFICE a mené une action d'information spécifique en organisant un déplacement et en prévoyant différentes réunions d'information visant les chefs d'entreprise d'une part et les organismes de formation d'autre part.

Des aménagements ont également été mis en œuvre pour faciliter les démarches et assurer une certaine souplesse à la suite des événements météorologiques qui ont fortement pénalisé les territoires ultra-marins au cours de l'année 2017 : accélération des procédures de règlement des aides au financement, mise en place de délais et de procédures dérogatoires en cas de sinistre ou de perte de justificatifs, soutien aux Points d'Accueil locaux, etc.

CONTINUER DE VEILLER À LA BONNE UTILISATION DES FONDS ET PROCÉDER À DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLES

L'ensemble des procédures et critères de prise en charge appliqués par l'AGEFICE sont disponibles sur l'ensemble de ses supports et canaux de communication.

Vérifications et Contrôles réalisés par l'AGEFICE

Dans le respect de la réglementation, et conformément à son habilitation, l'AGEFICE a notamment pour missions de gérer les fonds issus de la CFP, de veiller à la bonne utilisation de ces fonds et de s'assurer de la qualité des actions qu'elle finance ainsi que de la fiabilité des organismes de formation qui réalisent ces actions.

Dans ce cadre, l'AGEFICE est susceptible de réaliser différents contrôles, sur pièces, par enquête ou sur Site.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier le respect de ses critères de prise en charge, la conformité des documents et justificatifs reçus au regard des prestations proposées, le suivi effectif de l'action par le bénéficiaire de l'action de formation et l'assiduité de ce dernier.

S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES ORGANISMES DE FORMATION ET DES ACTIONS DISPENSÉES

Focus « organisation contrôle interne/qualité »

Dans le cadre de ses contrôles, l'AGEFICE vérifie systématiquement l'ensemble des justificatifs d'une action de formation :

- ♦ Avant accord, afin de s'assurer de l'éligibilité du demandeur et la conformité de sa demande avec les critères de l'AGEFICE,
- ♦ Avant remboursement, afin de s'assurer de l'exécution des prestations.

Un second contrôle est opéré par échantillonnage sous la supervision de la Responsable d'Exploitation.

Ces vérifications sont complétées par des évaluations post-formations auprès des stagiaires et la mise en place d'éventuelles demandes d'informations complémentaires.

Ces évaluations permettent, à la fois, d'apprécier :

- ♦ La qualité globale du service proposé par le réseau des Points d'Accueil AGEFICE,
- ♦ L'adéquation de la formation proposée avec les objectifs identifiés,
- ♦ La satisfaction globale ressentie envers la prestation proposée par l'organisme de formation,
- ♦ Les points d'amélioration/recommandations à prendre en considération.

Il ressort de ces évaluations, pour 2017 :

- Que les chefs d'entreprise restent très attachés à la liberté de choisir des actions de formation dont ils estiment avoir besoin, indépendamment des « définitions » imposées par la réglementation. Ainsi, une forte attente concerne désormais les formations liées au savoir-être (gestion du stress, gestion du temps, outils d'aide organisationnelle, ...) ou aux outils « facilitateurs » du quotidien.
- Que les dirigeants aspirent à un service personnalisé, sur-mesure, adapté à leur situation personnelle ou aux spécificités de leur activité.
- Qu'à cette titre, ils souhaitent bénéficier d'un accompagnement et de conseils de structures légitimes et « rompues » à cet exercice.
- Qu'en parallèle, ils attendent une simplification des démarches administratives mises en place et notamment pour ce qui concerne la justification de leurs droits à la formation en tant qu'indépendants.
- Que la demande en faveur d'actions de formation en situation de travail, sur le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est croissante.

L'ensemble des bénéficiaires estiment les services et solutions de l'AGEFICE adaptés à leurs besoins et souhaiteraient voir ses moyens et missions renforcés dans le cadre de leurs projets de développement de leurs compétences.

En 2017, l'AGEFICE a renforcé ses contrôles par :

- ♦ La conduite d'enquêtes téléphoniques auprès des ressortissants,
- ♦ La conduite de contrôles sur site afin de vérifier l'exécution des actions de formation,
- ♦ L'expérimentation de grilles d'appréciation des parcours de formation réalisés dans leur globalité.

Et a choisi d'aller au-delà de ses obligations en s'engageant de manière active dans le Groupement d'Intérêt Economique Data-dock. L'AGEFICE se félicite des résultats de ces actions qui ont d'ores et déjà permis à un certain nombre d'organismes de formation de se mettre en adéquation avec leurs obligations légales.



LE DATA-DOCK EST UN OUTIL D'AIDE AU RÉFÉRENCIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION.

Le Data Dock est un entrepôt de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation (OFs) aux critères qualité définis par la Loi.

Après leur enregistrement sur le Datadock, les organismes de formation doivent déposer les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs définis par les financeurs pour répondre aux 6 critères.

Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « référençables » par les financeurs.

Chaque financeur peut alors décider de référencer ces organismes de formation pour les faire apparaître dans son catalogue de référence.

Le Datadock permet aux organismes de formation :

- De récupérer la base des OFs Pactole de la DGEFP,
- De s'enregistrer en complète autonomie,
- De s'auto-déclarer pour leur propre identification et surtout pour leurs réponses aux indicateurs,
- De consulter et mettre à jour leurs informations,
- De bénéficier d'un circuit court lorsqu'ils sont titulaires d'une certification labellisée par le CNEFOP.

Il permet aux financeurs :

- D'examiner les déclarations des OFs et de rendre chaque OF référençable ou non en fonction de ces éléments,
- De valider temporairement un OF pendant une période transitoire,
- De partager des informations sur les OFs dans un espace collaboratif qui leur est réservé,
- D'accéder à du reporting.

Le Datadock est un outil qui simplifie les démarches des organismes pour se faire référencer par les financeurs (ils s'inscrivent une seule fois pour tous les financeurs associés au projet), et qui simplifie également le travail des financeurs, grâce à l'interfaçage réalisé avec leurs propres systèmes d'information.

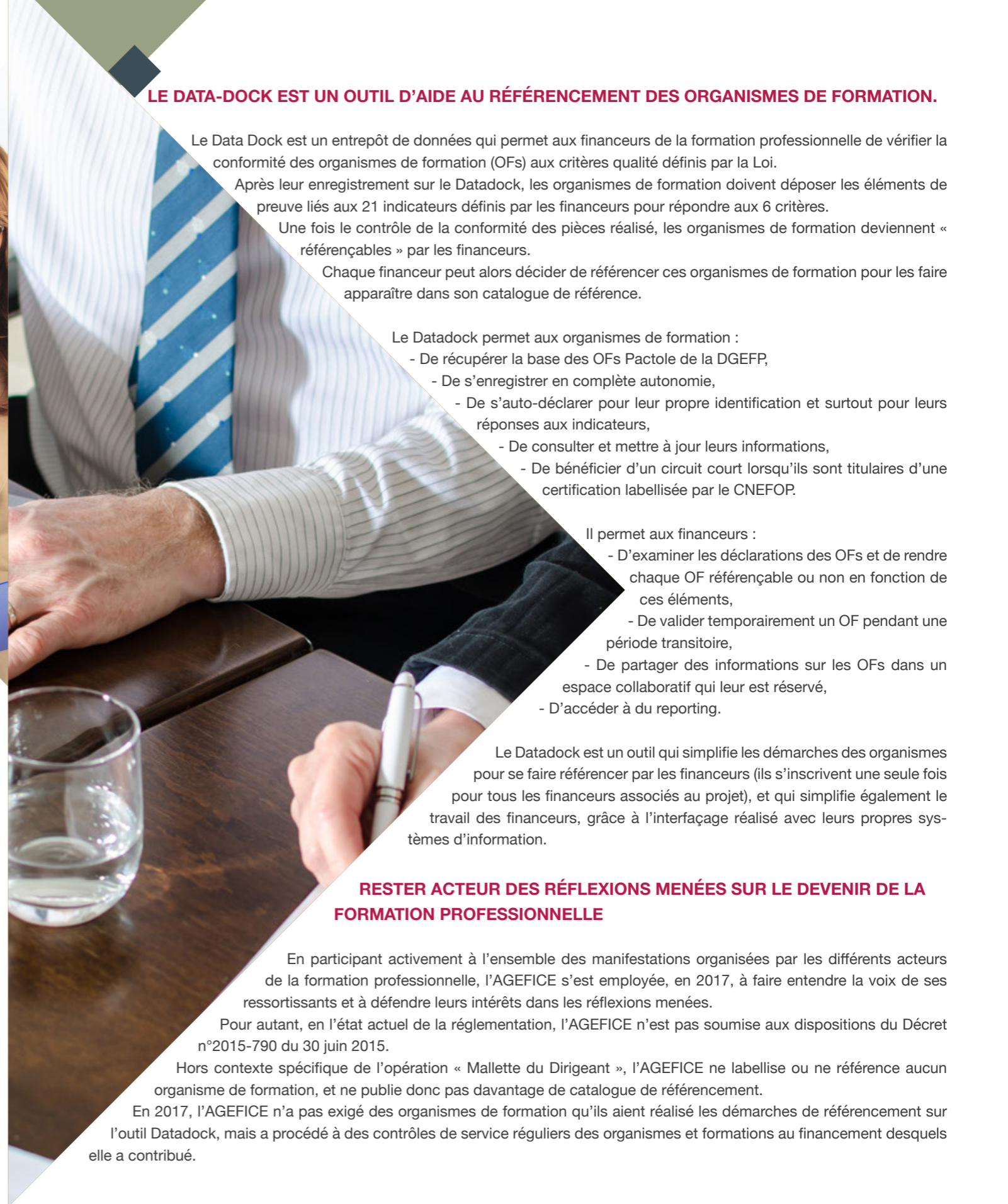
RESTER ACTEUR DES RÉFLEXIONS MENÉES SUR LE DEVENIR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En participant activement à l'ensemble des manifestations organisées par les différents acteurs de la formation professionnelle, l'AGEFICE s'est employée, en 2017, à faire entendre la voix de ses ressortissants et à défendre leurs intérêts dans les réflexions menées.

Pour autant, en l'état actuel de la réglementation, l'AGEFICE n'est pas soumise aux dispositions du Décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

Hors contexte spécifique de l'opération « Mallette du Dirigeant », l'AGEFICE ne labellise ou ne référence aucun organisme de formation, et ne publie donc pas davantage de catalogue de référencement.

En 2017, l'AGEFICE n'a pas exigé des organismes de formation qu'ils aient réalisé les démarches de référencement sur l'outil Datadock, mais a procédé à des contrôles de service réguliers des organismes et formations au financement desquels elle a contribué.



RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Acteur majeur de la formation professionnelle des travailleurs indépendants, l'AGEFICE a régulièrement participé aux réunions de travail menées sur le CPF/CPA des indépendants (en lien avec la DGEFP) ainsi que sur l'accompagnement à la reprise d'entreprise.

Si cette participation a permis d'exprimer des réserves sur la réforme de la formation professionnelle engagée, notamment pour ce qui concerne ses conséquences pour les travailleurs indépendants ainsi que pour les FAF qui les accompagnent, l'AGEFICE ne peut que regretter que les travaux initiés n'aient pas donné lieu à une étude d'impact de la mise en œuvre du CPF pour les indépendants

(voir focus).

Dans un contexte de dialogue et de collaboration initiés depuis plusieurs années, l'AGEFICE n'a pu que s'étonner de l'apparente méconnaissance des différents dispositifs de financement de la formation des travailleurs indépendants, de la méconnaissance des actions menées par les FAF envers des publics aux besoins spécifiques et de la méconnaissance des besoins liés aux spécificités de l'activité des chefs d'entreprise.

Les décrets d'application à paraître sont annoncés comme devant corriger cette situation ...

LANCEMENT DU DIAGNOSTIC DES PERFORMANCES ENTREPRENEURIALES

Au regard du succès de l'opération Mallette du Dirigeant et dans le respect de ses accords avec le Ministère du travail, l'AGEFICE a reconduit celle-ci afin d'encourager la montée en compétences des dirigeants sur des sujets identifiés comme fondamentaux et prioritaires dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles (comptabilité, analyse financière, compétences numériques, marketing et communication, ressources humaines et management). Afin de permettre au plus grand nombre de dirigeants d'accéder à cette opération, celle-ci bénéficie d'une enveloppe dédiée en complément de celle attachée au demandeur ainsi que d'un principe de délégation de paiement.

En complément de la Mallette du Dirigeant, l'AGEFICE initie l'opération « Diagnostic des Performances Entrepre-

neuriales », qui permet au dirigeant, à l'issue de ce diagnostic :

- D'avoir fait un bilan de sa situation entrepreneuriale
- D'identifier les connaissances ou compétences qu'il devrait améliorer dans le contexte de son « métier » de chef d'entreprise, de l'activité exercée ou de ses projets à mener
- D'identifier les actions de formation qui pourraient répondre à ses attentes
- De connaître l'existence du dispositif de financement de l'AGEFICE
- De se voir proposer un accompagnement et un bilan à l'issue de la réalisation de son parcours de formation

Dans sa phase expérimentale, cette nouvelle opération sera dispensée par le réseau BGE et le réseau CCI Entreprendre.

ÉVOLUTION DES MISSIONS DES POINTS D'ACCUEIL AGEFICE

Le troisième chantier que l'AGEFICE entend poursuivre concerne ses 230 Points d'Accueil. Les réflexions portent sur l'évolution des relations que l'AGEFICE entretient avec son réseau, et notamment sur les possibilités de mieux valoriser l'activité de conseil auprès des ressortissants AGEFICE, à plus forte valeur ajoutée, en lien, notamment,

avec la déclinaison du CPF aux indépendants. Afin d'accompagner cette évolution et maintenir un service de qualité, l'AGEFICE expérimente depuis 2017 la mise en ligne d'un Point d'Accueil national externalisé, dédié aux départements insuffisamment couverts et opérations spécifiques.

“ LE CPF, NOUVEAU « DROIT » DES INDÉPENDANTS ? ”

Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a pour ambition de faciliter (garantir ?), l'accès à la formation tout au long de la vie, à « toute personne, quel que soit son statut », grâce notamment au compte personnel de formation (CPF) rénové, adossé à une fonction « d'accompagnement des personnes », à travers le conseil en évolution professionnelle (CEP). Le droit de la formation, construit comme un droit **catégoriel** : pour les travailleurs salariés, les travailleurs non-salariés, les fonctionnaires... a vocation à se transformer « en droit **universel** ».

Cette orientation stratégique engagée par la loi du 5 mars 2014 est reprise à son compte et amplifiée par le projet de réforme qui a été débattu au Parlement. Les différentes catégories de travailleurs non-salariés : chefs d'entreprise, commerçants et artisans, exploitants agricole, marins-pêcheurs, auteurs-compositeurs, auto entrepreneurs, professions libérales, sont concernés par cette réforme.

Le **fondement philosophique** de cette approche « universaliste » est exprimé dans l'intitulé même du projet de loi « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Le principe de **liberté** est indissociable de celui d'**autonomie** de la personne et de celui de **responsabilité** personnelle.

Cette orientation stratégique que la loi entend promouvoir conduit à repenser le modèle d'allocation des ressources affectées à la formation et à leur gestion. Elle met en cause la **fonction d'intermédiation** assurée aujourd'hui par des structures paritaires issues de la négociation collective pour les travailleurs salariés, et une fonction similaire « d'intermédiation » assurée par diverses organisations représentatives de travailleurs non-salariés à travers des fonds d'assurance formation créés à leur initiative. Cette réforme transpose les principales règles du CPF conçues pour les travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés, sans prise en compte des différences fondamentales qui caractérisent le rapport au travail et à la formation professionnelle de ces deux catégories « de travailleurs ».

L'employeur est redevable de « l'employabilité » de ses salariés et a l'obligation de financer la formation professionnelle dès la première embauche.

La formation professionnelle des salariés est un objet de promotion sociale et de sécurisation du parcours professionnel. Au travers du CPF rénové, la formation professionnelle des

salariés se trouve **renforcée** par la possibilité qui est offerte de suivre des formations, diplômantes ou certifiantes, en autonomie et **en dehors** de tout lien de subordination.

La situation pour un dirigeant est tout à fait différente, puisque le chef d'entreprise, travailleur indépendant, est par définition ... indépendant !

Il finance pour son propre compte sa formation et son propre risque d'obsolescence des connaissances, est libre de choisir l'action qui lui semble la plus appropriée au regard de ses objectifs personnels et/ou professionnels, en dehors de toute obligation et, bien évidemment, lien de subordination.

Le droit personnel à la formation professionnelle continue est d'ores et déjà acquis aux travailleurs indépendants, ainsi qu'à leurs conjoints collaborateurs ou conjoints associés. Les travailleurs indépendants disposent déjà d'un droit individuel à la formation, librement mobilisable, dans le cadre duquel ils peuvent d'ores et déjà autodéterminer les actions dont ils estiment avoir besoin pour sécuriser leurs parcours professionnels. Ils ont déjà accès au financement de formations dont la qualification ou la certification sont officiellement reconnues auprès de leurs propres fonds d'assurance formation.

De plus, les travailleurs indépendants bénéficient auprès de la majorité des financeurs :

- ♦ De la prise en charge d'actions de formation en début d'activité pour les nouveaux inscrits
- ♦ De la prise en charge d'actions de formation de reconversion dans le cadre d'une évolution du parcours professionnel
- ♦ D'une assurance qualité sur les formations offertes grâce aux contrôles exercés par le financeur

Dans ces conditions, si l'AGEFICE a pu s'interroger quant à la pertinence de ce « nouveau droit », alimenté par les contributions versées à titre personnel par les chefs d'entreprise, synonyme de réduction des ressources actuellement allouées à la formation des travailleurs indépendants (puisque une part des contributions versées sera fléchée vers ce nouveau dispositif CPF), mobilisable sur les seules formations diplômantes ou certifiantes et géré par le nouvel organe paritaire que sera France Compétences, elle fera en sorte que les chefs d'entreprise puissent s'approprier pleinement ce nouveau dispositif en veillant à sa mise en œuvre.

1- CRITÈRES DE FINANCEMENT 2017

Les critères de financement

Pour pouvoir bénéficier du financement de ses actions de formation, le Chef d'Entreprise (ou le conjoint collaborateur/conjoint associé) qui souhaite se former doit être ressortissant de l'AGEFICE. Dans le cas contraire, les Dirigeants peuvent s'adresser à d'autres dispositifs.

Les actions de formations susceptibles d'être financées

Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue

Titre inscrit au RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles – ou diplôme d'État. Conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'AGEFICE, sont exclusivement visées, les formations en vue d'obtention / sanctionnées par l'un des titres ou diplômes suivants : MASTER, LICENCE, BTS, DUT, BP, CAP, BEP, BEPECASER (voiture & moto), Diplôme d'Etat activités de montagne, Titre Professionnel (TP) ainsi que les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle), les Permis de conduire (à l'exclusion des Permis B et Permis moto) et la capacité de taxi.

La qualification visée, doit être mentionnée dans le programme détaillé de l'action de formation envisagée. L'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles fait foi en cas de doute. C'est au Chef d'entreprise, à l'origine de la demande, de s'assurer de cette inscription et d'en apporter la preuve.

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/RSI et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/RSI et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les formations « Mallette du Dirigeant »

Dans les conditions spécifiques liées à cette opération et consultable sur ce site.

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/RSI et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les autres formations, qu'elles soient métiers ou transversales
Sous réserve qu'elles s'intègrent dans les critères de l'AGEFICE

Dès lors qu'elles sont professionnalisantes, en rapport avec l'activité de l'entreprise et qu'elles ne font pas partie des formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement par l'AGEFICE.

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/RSI et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les formations financées sous conditions

► Formations à distances

Les formations à distance (y compris les formations en ligne) peuvent être prises en charge dès lors qu'existent des moyens d'assistance et de suivi préalablement définis et vérifiables dans la mesure où ils sont organisés en conformité avec le contenu de la formation et dans des conditions cohérentes avec le déroulement pédagogique (assistance en ligne, tutorat, suivi, quiz de validation, etc.) Mais ne sauraient être considérées comme imputables sur les dépenses de formation professionnelle continue des actions prenant la forme de simples cours à distance « sans accompagnement humain, technique et pédagogique ».

► Formations réalisées sur un même thème ou un même logiciel

Ces formations peuvent être financées par l'AGEFICE sous réserve que l'intitulé ainsi que le programme de formation fassent explicitement apparaître une progression des connaissances abordées. Les demandes de financement faites sous un même intitulé et un même programme seront systématiquement refusées.

Dans le cadre des « recyclages » propres à certaines professions, ceux-ci pourront être financés selon le calendrier imposé par ces professions.

En savoir plus ...

Le Dirigeant peut faire le choix d'une formation ouverte et/ou à distance (FOAD).

La FOAD peut prendre différentes formes : cours par correspondance, enseignement assisté par ordinateur, techniques multimédia, utilisation d'Internet... Des formations « mixtes », associant FOAD et présentiel, peuvent aussi être mises en œuvre : c'est ce qu'on appelle le « blended learning ».

Dans tous les cas, l'AGEFICE doit pouvoir s'assurer que cette action de formation :

- Répond à ses critères de prise en charges,
 - Respecte les conditions spécifiques liées aux modalités particulières de réalisation de ce type d'action,
 - Et doit pouvoir être en possession des justificatifs permettant d'apprécier l'assiduité du stagiaire autorisant son intervention au bénéfice de ce dernier.
- Ainsi, le programme de l'action doit mentionner :
- La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
 - Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
 - Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Doivent ainsi être précisés :
 - Les compétences et qualifications des personnes qui assistent le salarié en formation,
 - Les modalités techniques de cette assistance (forum de discussion, messagerie instantanée, visioconférence...),
 - Les périodes et les lieux lui permettant d'échanger avec les personnes qui l'accompagnent ou les moyens dont il dispose pour les contacter,
 - Les délais dans lesquels les personnes chargées de l'assistance du stagiaire doivent intervenir lorsque l'aide n'est pas apportée immédiatement (formation asynchrone...);
 - Et l'assiduité du stagiaire doit pouvoir être vérifiée par les dispositions réglementaires suivantes :
 - Les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux demandés au stagiaire ;
 - Les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ;
 - Les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

Les actions de formations dont le financement nécessite l'accord du Conseil d'Administration

► Les actions de formation réalisées dans l'Union Européenne ► Les actions de formation réalisées en dehors de l'Union Européenne ► Les formations de « thérapie » ou de « bien-être »

Ces actions peuvent faire l'objet d'une prise en charge, pour leurs seuls coûts pédagogiques, sous réserve que la demande de financement ait été préalablement soumise au Conseil d'Administration de l'AGEFICE et que le Conseil d'Administration ait accepté le financement. L'organisme de Formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité

Pour les formations hors de l'Union Européenne, la prise en charge du coût pédagogique peut être accordée uniquement s'il n'existe aucune action de formation similaire en France (sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'AGEFICE). L'organisme de Formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité

Les formations de « thérapie » ou de « bien-être » (ex. : kynésiologie, réflexologie, naturopathie...) sont examinées par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE, soumises à sa décision au cas par cas, et directement subordonnées à l'activité principale du Dirigeant

Les formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement par l'AGEFICE

N'entrent pas dans les critères de l'AGEFICE et ne sont donc pas susceptibles d'être financées au titre du financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprise, les formations suivantes :

Les actions non professionnalisantes telles que les formations de développement personnel ou assimilées. Sont par exemple concernées :

Les formations de gestion du stress sans lien avec une situation précise ou de connaissance de soi,
Les formations dont l'objectif est le loisir ou la simple sensibilisation à une technique d'une durée trop courte pour permettre l'acquisition d'une véritable compétence,
Etc.

Ces formations sont exclues des critères de l'AGEFICE et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge.

Les frais qui ne sont pas susceptibles d'être pris en charge :

Indépendamment des critères et formations susceptibles d'être pris en charge par l'AGEFICE, et indépendamment des montants susceptibles d'être financés et de leurs plafonnements, ne peuvent jamais être financés :

La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), en dehors d'opérations spécifiques et définies, ne fait pas l'objet d'un remboursement par l'AGEFICE.

Sont également exclus :

- Les Conférences, Séminaires, Congrès, Conseils en entreprises, Symposiums, Audits, Coaching ou actions assimilées,
- La mise en place de certifications, mise aux normes, démarche qualité,
- Les Permis autos et motos A et B,
- Les stages de récupération de points du permis de conduire ou actions assimilées,
- Les formations dont la durée est inférieure à 6 heures : En deçà de ce seuil de 6 (six) heures, les actions sont considérées comme relevant de l'information et non de la formation du dirigeant et ne peuvent ainsi pas faire l'objet d'une prise en charge par l'AGEFICE.
- Les formations dispensées par des organismes de formation, avec lesquels l'AGEFICE est ou a été en litige.
- Les formations dispensées par des organismes de formation avec lesquels le demandeur (Chef d'Entreprise) a un lien :
 - Sont par exemple exclues, les formations dispensées par la propre entreprise du dirigeant,
 - Sont également exclues, les formations par une entreprise au sein de laquelle, le dirigeant exerce également des fonctions de direction ou de gestion,
 - Sont encore exclues, les formations dispensées par une entreprise ou une organisation, lorsqu'il existe un lien, rémunéré ou non, entre le dirigeant de cette entreprise ou organisation et le demandeur ressortissant de l'AGEFICE.



Les critères de prises en charge appliqués sont ceux en vigueur à la date de réception de la demande de financement d'action de formation au siège de l'AGEFICE (*).

En cas de modification des dates de formation par rapport à la demande initiale, les nouvelles dates doivent impérativement être communiquées à l'AGEFICE par courrier ou email ; dans le cas contraire, le demandeur s'expose à voir sa demande de report refusée entraînant la perte de son droit au financement de son action de formation.

Dans le cas particulier d'un report de dates sur la même année que celle initialement prévue, l'accord de prise en charge est maintenu.

Dans le cas particulier d'un report de dates sur une année différente de celle initialement prévue, la prise en charge de l'action de formation est subordonnée à un nouvel accord de prise en charge.

En cas de nouveau report, le demandeur perd le droit au financement de son action de formation et doit renouveler sa demande de prise en charge

(*) La demande de financement d'une action de formation doit être déposée avec l'aide d'un **Point d'Accueil** AGEFICE. Est considérée comme transmise au siège de l'AGEFICE, la demande de prise en charge qui a fait l'objet d'une présaisie par un Point d'Accueil, sur l'interface de gestion et de suivi des dossiers.

L'accès au financement des Dirigeants d'entreprise nouvellement inscrits :

De manière dérogatoire à ses obligations légales et réglementaires, l'AGEFICE donne la possibilité aux Chefs d'entreprise qui créent leur entreprise dans l'année, d'accéder à son dispositif de financement. A partir du 1er janvier 2017, cet accès à l'ensemble des actions de formation finançables par l'AGEFICE se fait sous les conditions suivantes :

Les Chefs d'entreprise doivent pouvoir justifier de la création de leur entreprise et justifier de leur statut de ressortissant de l'AGEFICE

L'action de formation visée doit se dérouler après l'affiliation aux services de l'URSSAF ou du RSI, et après l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (pour les entreprises concernées).

En plus des justificatifs habituels, doivent être joints à la demande de prise en charge :

- Un extrait KBIS (ou avis de situation au répertoire SIRENE pour les entreprises non concernées) de moins de 3 mois,
- Une notification d'affiliation, ou à défaut, une attestation d'affiliation à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleur indépendant (le cas échéant l'appel à cotisation délivré à l'issue de cette affiliation peut aussi palier l'absence de ces justificatifs).
- Si celui-ci n'apparaît pas distinctement sur les documents délivrés, un document délivré par l'URSSAF ou le RSI mentionnant le groupe professionnel dont le Chef d'entreprise relève.



Cas particuliers et publics concernés :

- Les nouveaux buralistes
- Les hôteliers, restaurateurs, et professions soumises à l'obligation des formations de permis d'exploitation, permis de vente de boissons alcooliques la nuit et formations assimilées
- Les diffuseurs de presse
- Les auto-écoles

Doivent suivre certaines formations « obligatoires » qui conditionnent l'accomplissement de leurs formalités de création d'entreprise. Pour ces publics, et pour ces seules formations, des critères spécifiques sont appliqués et décrits dans la page cas particuliers.

2- PLAFONDS FINANCIERS 2017

Les plafonds financier pour l'année 2017

Les plafonds financiers du dispositif de l'AGEFICE sont actualisés chaque année par son Conseil d'Administration et varient en fonction du type de formation pour laquelle vous sollicitez un remboursement
Pour l'année 2017, chaque ressortissant éligible au dispositif de l'AGEFICE bénéficie d'une enveloppe annuelle individuelle qui peut aller, sous conditions, jusqu'à 2000€

Sont imputées sur cette enveloppe individuelle :

Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues

Montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE (sous réserve d'accord de financement) : **2000€ NETS DE TAXE** par année civile et par cotisant ou ressortissant, **plafonné à 50€ de l'heure**

Formations concernées

Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue :

- Diplôme d'Etat
- Titre Professionnel (TP)
- CQP (Certificats de Qualification Professionnelle)
- Permis de conduire (à l'exclusion des Permis B et Permis moto)

Formations de langues étrangères

Exemples d'utilisation de l'enveloppe annuelle :



Un dirigeant suit une formation qualifiante d'un coût pédagogique nets de taxe de 2000€

Il a donc consommé la totalité de son enveloppe annuelle.



Un dirigeant suit une formation d'informatique (transversale) d'un coût pédagogique nets de taxe de 1000€

Il lui reste donc sur son enveloppe annuelle :

Jusqu'à 200€ nets de taxe pour des formations obligatoires, métiers ou transversales
Jusqu'à 1000€ nets de taxe pour des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues



Un dirigeant suit une formation de langues d'un coût pédagogique nets de taxe de 1200€

Il lui reste donc sur son enveloppe annuelle :

Jusqu'à 800€ nets de taxe pour des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues
Son enveloppe pour des formations obligatoires, métiers ou transversales est épuisée

S'ajoute à cette enveloppe individuelle

Les formations de l'opération « Mallette du dirigeant » Le forfait déplacement

La Mallette du Dirigeant est un dispositif spécifique mis en place pour permettre aux Chefs d'entreprise, Dirigeants non-salariés et Conjointes collaborateurs ou Conjointes associés de bénéficier de financements complémentaires sur des thèmes de formation définis comme fondamentaux et prioritaires par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.

CETTE OPÉRATION DISPOSE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SPÉCIFIQUE (hors budget annuel), et le financement des formations définies comme prioritaires peut être cumulé avec les autres aides accordées par l'AGEFICE.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a validé la reconduction du « forfait déplacement » pour cette année, souhaitant ainsi participer aux frais engagés par le dirigeant dans le cadre d'une formation qui se déroule **en dehors de son entreprise**. Cette indemnité est fixée à **10€ par heure de formation** et vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée au coût pédagogique qu'elle n'impute donc pas. L'AGEFICE ne pouvant aller au-delà de ses missions dans le cadre du financement d'actions de formation au bénéfice des dirigeants non-salariés, cette participation est plafonnée au montant du coût pédagogique financé et pourra être réévaluée ou remise en question selon la consommation qui en sera faite.



Participation des Chefs d'entreprise à un jury d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Selon l'article L6313-1 du Code du Travail, entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience (lorsque ce jury intervient pour délivrer des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles)

Pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, une indemnisation forfaitaire pour la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience peut être mise en place par les fonds d'assurance formation de non-salariés.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a donc décidé de la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour la participation de ses ressortissants aux jurys d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience. Cette indemnité a été fixée à 10€ par heure de participation aux jurys. Ce dispositif vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée aux formations du Dirigeant lui-même et ne l'impute donc pas.



**ASSOCIATION DE GESTION DU
FINANCEMENT DE LA FORMATION DES
CHEFS D'ENTREPRISES**

AGEFICE

16, Avenue de Friedland
75 008 Paris

Tel : 01.44.69.80.10

Fax : 01.42.93.00.18

www.agefice.fr

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES INDÉPENDANTS

COMMERCE - INDUSTRIES - SERVICES